

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 024-9431/21/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de La Ciotat pour la création d'une voie mutualisée MET 21/17527/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence vient d'achever un cimetière dans le quartier de la Peyregoua, sur la commune de La Ciotat ; En parallèle, la ville de La Ciotat a engagé, à proximité immédiate de ce cimetière, des travaux en vue de construire une salle de concert communale. Pour accéder à ces deux équipements, la Ville et la Métropole ont acté le principe de créer une voie d'accès commune, depuis le boulevard de Lavaux.

Afin que les travaux de réalisation de cette voie d'accès mutualisée se passent dans les meilleures conditions en termes de coût et de coordination des prestations, il est apparu opportun que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité ; Dans la mesure où le projet de cimetière porté par la Métropole était le plus avancé, il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage unique soit assurée par la Métropole.

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Bureau de la Métropole a ainsi approuvé, par délibération n°VOI 005-1273/16/BM du 15 décembre 2016, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° 17/0543 notifiée le 12 septembre 2017 portant sur la réalisation de cette voie d'accès mutualisée et confiant à la Métropole, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2021

Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux prévisionnelle estimée à 260 000 euros TTC et prévoyait la prise en charge par la commune, pour moitié, du coût réel des prestations exécutées et facturées.

La convention précisait que ce montant estimatif serait affiné ultérieurement dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre. Sur la base du projet établi par la maîtrise d'œuvre, le marché relatif à la réalisation de cette voie d'accès, attribué en janvier 2020, s'élève à 306 772,69 euros TTC, avec une prise en charge pour moitié par la commune de La Ciotat.

Dans ce contexte, il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage initiale visant à ajuster le montant global et définitif de l'opération.

Le montant total de l'opération est ainsi porté de 260 000 € TTC (216 666,67 € HT) à 306 772,68 € TTC (255 643,90 € HT) et se répartit comme suit :

- Part Métropole : 153 386,34 € TTC
- Part Commune de La Ciotat : 153 386,34 € TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°VOI 005-1273/16/BM du 15 décembre 2016 approuvant de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de cette voie d'accès mutualisée et confiant à la Métropole, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 février 2021 ;

Vu le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° 17/0543 relative à la réalisation d'une voie d'accès mutualisée, visant à fixer le montant définitif des travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une voie d'accès mutualisée sur la commune de La Ciotat.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées sur le Budget de l'État Spécial de Territoire Marseille Provence, section d'investissement, Sous Politique F210, nature 4582, fonction 025.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA